

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
LÉGAL : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 14

COMMUNE DE SOUESMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heure trente ;
Le Conseil Municipal de la commune de SOUESMES, dûment convoqué s'est
réuni, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU,
Maire.*

Date de convocation du Conseil municipal : 18 février 2026.

Étaient présents :

*M. Jean-Michel DEZELU, Maire,
Mmes Annie CARPENTIER, Sandrine LE BIHAN, Christine LOARER,
Dominique RAIMBAULT, Elisabeth ROBERT, Maryse SENE,
MM. Christian DAMAY, Serge ETIEVE, M. Nicolas GUITTON, Jean-Marie
HARRAULT, Thierry PINSARD,
Conseillers Municipaux.*

Absent avec pouvoir :

*Mme Marie-José RUELLE a donné procuration à Mme Annie CARPENTIER,
M. Gualberto LOPES a donné procuration à M. Christian DAMAY*

M. Christian DAMAY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. Christian DAMAY est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DECEMBRE 2025

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les résultats du budget sont affectés par délibération du conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU). Il est par ailleurs possible de procéder à une reprise anticipée des résultats sur la base des résultats d'un exercice clos, à l'issue de la journée complémentaire, et avant l'adoption du CFU. Une délibération d'affectation des résultats définitive doit intervenir après le vote du CFU.

Il est donc proposé de procéder à une reprise anticipée des résultats réalisée sur la base des résultats de l'exécution budgétaire.

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2025,
- **ADOpte** la reprise anticipée des résultats comme suit :

Budget Principal	
Section de fonctionnement	
• Résultat de clôture 2025	934 944.01 €
Section d'investissement	
• Résultat de clôture 2025	- 575 503.76 €
• Solde des restes à réaliser	147 961.26 €
Affectation	
• Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement	427 542.50 €
• Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	507 401.51 €

Adopté à l'unanimité

Budget Annexe Eau	
Section de fonctionnement	
• Résultat de clôture 2025	512 849.23 €
Section d'investissement	
• Résultat de clôture 2025	72 683.41 €
• Solde des restes à réaliser	-160 497.45 €
Affectation	
• Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement	87 814.04 €
• Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	425 035.19 €

Adopté à l'unanimité

Budget Annexe Assainissement	
Section de fonctionnement	
• Résultat de clôture 2025	90 336.76 €
Section d'investissement	
• Résultat de clôture 2025	100 825.08 €
• Solde des restes à réaliser	0 €
Affectation	
• Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement	0 €
• Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	90 336.76 €

Adopté à l'unanimité**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET FONGIBILITE DES CREDITS**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif 2026 de la commune composé d'un budget principal et des budgets annexes Eau, Assainissement et Locaux commerciaux (cf. note de présentation spécifique).

Le vote s'effectue chapitre par chapitre pour chacun des budgets, présentés par Monsieur le Maire qui conclut par les données synthétiques :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Commune	1 574 112.51 €	1 574 112.51 €
Eau	466 028.71 €	466 028.71 €
Assainissement	127 920.25 €	127 920.25 €
Locaux commerciaux	10 000.00 €	10 000.00 €
Total	2 178 061.47 €	2 178 061.47 €

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Commune	1 853 579.79 €	1 853 579.79 €
Eau	480 697.92 €	480 697.92 €
Assainissement	176 251.77 €	176 251.77 €
Locaux commerciaux	10 000.00 €	10 000.00 €
Total	2 520 529.48 €	2 520 529.48 €

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Conseil Municipal est informé des virements de crédits lors de la prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements de crédits, dans la limite de 7,5 %.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les budgets primitifs présentés selon le vote suivant :

Budget principal	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Eau	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Assainissement	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Locaux commerciaux	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à l'unanimité.

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION PAR DÉLÉGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique que suite à la réalisation de l'interconnexion entre Souesmes et Pierrefitte-sur-Sauldre, il convient d'intégrer l'exploitation et la maintenance de l'installation au contrat de concession par délégation de service public contractualisé avec VEOLIA. De plus, le programme d'investissements nécessite une actualisation.

Il est proposé d'approuver l'avenant présenté ainsi que l'inventaire mis à jour.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté,
- **PREND ACTE** de l'inventaire mis à jour par l'entreprise VEOLIA.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de mise à disposition du cabinet médical arrive à expiration le 28 février 2026.

Il propose le renouvellement de cette mise à disposition et en présente le projet de convention correspondant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition du cabinet médical au profit des Docteurs DINCA Madalina et DINCA Alexandru, à titre gracieux, pour trois ans, à compter du 1^{er} mars 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de location d'un territoire communal à usage de chasse conclue avec l'association communale de chasse arrive à expiration le 31 mars 2026.

Il propose de relouer cet espace de 532 hectares 44 ares 68 centiares à l'association communale de chasse aux mêmes conditions que précédemment, à savoir pour 3 ans moyennant un loyer annuel de 8 500 €.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de relouer le territoire communal de chasse à l'association communale de chasse de Souesmes pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2026,
- **FIXE** le montant du loyer annuel à la somme de 8 500 € (huit mille cinq cents euros),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GARDON

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention conclue avec l'association de pêche « Le Gardon » arrive à expiration le 28 février 2026.

Il propose le renouvellement de cette mise à disposition et en présente le projet de convention correspondant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition au profit de l'association « Le Gardon » pour trois ans, à compter du 1^{er} mars 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA PETANQUE SOUESMOISE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention conclue avec l'association « La Pétanque Souesmoise » arrive à expiration le 28 février 2026.

Il propose le renouvellement de cette mise à disposition et en présente le projet de convention correspondant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition au profit de l'association « La Pétanque Souesmoise » pour trois ans, à compter du 1^{er} mars 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA SOLOGNOTE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention conclue avec l'association de football « La Solognote » arrive à expiration le 28 février 2026.

Il propose le renouvellement de cette mise à disposition et en présente le projet de convention correspondant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition au profit de l'association « La Solognote » pour trois ans, à compter du 1^{er} mars 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

Pour l'ensemble des mises à disposition, Monsieur le Maire précise qu'elle est portée sur la fourniture de l'attestation d'assurance demandée dans chacune des conventions. Madame LOARER demande si les associations bénéficiant de la mise à disposition de salles communales transmettent également leur attestation d'assurance. Globalement, les associations de la commune la transmettent systématiquement, elle n'est alors pas redemandée lors d'une mise à disposition de salle. Il conviendra d'être vigilant lors de mise à disposition de salles auprès d'associations extérieures.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DANS LE CADRE DES ELECTIONS

Le conseil municipal a approuvé les tarifs de location de la salle des fêtes lors de la précédente réunion. Il convient d'apporter une précision pour répondre aux éventuelles demandes de mise à disposition de la salle des fêtes dans le cadre de la campagne aux élections municipales. Il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats.

Durant la période électorale, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle des fêtes aux candidats ou liste de candidats, sous réserve de sa disponibilité, à titre gracieux pour la première demande puis à 55 € (tarif associations locales) pour les suivantes.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle des fêtes au profit des candidats ou liste de candidats, sous réserve de sa disponibilité, dans les conditions suivantes :
 - gratuité pour la première mise à disposition,
 - 55 € pour les suivantes avec forfait chauffage à 80 € durant la période hivernale.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Elections municipales

Monsieur le Maire demande la présence de conseillers municipaux de 7h45 à 13h et de 12h45 à 18h pour le scrutin du 15 mars.

- Vol

Monsieur ETIEVE déplore un vol de plaque de rue récemment posée, rue Pasteur. Cette incivilité est très regrettable au vu de l'investissement financier et du temps de travail attribués au renouvellement de l'ensemble des plaques de rue de la commune.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur mandat et particulièrement MM. DAMAY et HARRAULT. L'ensemble des membres a une pensée particulière pour M. BEAUJEAN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Fait et délibéré en mairie de SOUESMES le 26 février 2026.

**Le Maire,
Jean-Michel DEZELU**

**Le Secrétaire de séance,
Christian DAMAY**

